

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE SALAZIE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE N° 189 /DGS/2023  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME MARIE JACQUELINE SINAPIN – CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu la séance d'installation du conseil municipal du 14 octobre 2023 ;
- Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction à Madame Marie Jacqueline SINAPIN – Conseillère municipale.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie Jacqueline SINAPIN – Conseillère municipale, reçoit délégation de fonction pour suivre et préparer les affaires communales dans les domaines suivants :

- **Santé publique** : développe l'offre de santé sur le territoire et lutte contre les addictions, le diabète ...
- **Cimetière – affaires funéraires**
- **Prévention de la délinquance**

**Article 2** : La délégation de fonction donnée dans les domaines énumérés à l'article 1 ne concerne que la préparation et le suivi de ces affaires et n'emporte pas délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées.

**Article 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Marie Jacqueline SINAPIN rend compte à tout moment et sans délai des activités exercées dans le cadre des présentes délégations de fonctions.

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06  
Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr) / Web : [www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)



**Article 4** : Ces fonctions donneront lieu à un versement d'indemnités conformément à la délibération du conseil municipal.

**Article 5** : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressée
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 27 OCT 2023

Le Maire,



Marie Sidoleine PAPAYA

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 81.11.23.

Signature :

Mairie de Salazie - 1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06  
Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr) / Web : [www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)

